

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

N°2009/01

Présents : Mmes NOVAU, CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, IZARD, PENNEROUX, RILBA, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASSE, MARIUZZO, BEAUVILLE, BERGIA, EBENDINGER, NOVAU, PEYRIERES.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude IZARD.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

M. HOURCADE demande que l'on rajoute une virgule en page 4 après « du fait du temps de déplacement ».

Le Maire propose en page 5 d'ajouter un point virgule après « il faudra payer ».

M. HOURCADE indique qu'une erreur s'est glissée en page 3. Il faut lire élections 2008 au lieu de 2007.

M. MARIUZZO indique que l'on retire les dates qu'il avait proposées pour la réalisation de la salle omnisports vers 2011/2012 page 4.

M. HOURCADE propose que le compte-rendu, une fois rédigé par l'administration et corrigé par le secrétaire de séance et le Maire, soit adressé avant publication aux conseillers municipaux pour éventuellement corriger les fautes d'orthographe afin d'éviter de faire apparaître ce type de corrections sur le compte-rendu suivant donc gain de temps.

Le Maire donne un avis favorable à cette proposition.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Les comptes de gestion ayant repris en compte les états de l'actif, du passif et des restes à réaliser et à payer, l'examen de ces documents ne soulève aucune observation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de les adopter en précisant que chaque élu a reçu copie des balances du compte administratif 2008 authentifiées par la Perceptrice.

Les comptes de gestions sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Comme le prévoit la réglementation, le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et demande à Mme NOVAU Michelle, 1^{ère} adjointe au Maire, de présenter ces divers comptes administratifs.

Mme NOVAU présente le **compte administratif 2008 de la Commune.**

En section d'investissement

Dépenses réelles	740 858,60 €
Solde d'exécution reporté	40 002,25 €
Total des dépenses	780 860,85 €

Recettes réelles	747 050,00 €
Affectation des résultats	200 000,00 €
Total des recettes	947 050,00 €

Soit un excédent de clôture de 166 189,15 €.

Mme NOVAU précise qu'une partie de cet excédent provient du déblocage prématuré de l'emprunt dû aux difficultés internationales.

En section de fonctionnement

Dépenses réelles	877 992,69 €
------------------	--------------

Recettes réelles	884 287,28 €
Résultat reporté	123 913,66 €
Total des recettes	1 008 200,94 €

Soit un excédent de clôture de 130 208,25 €.

Mme NOVAU fait remarquer que si l'on retire à ce résultat l'excédent 2007 repris en fonctionnement, l'excédent réel 2008 est de : 130 208,25 € - 123 913,66 € = 6 294,59 €.

Mme NOVAU indique que certains articles de dépenses ont explosé comme l'entretien de bâtiment (+ 17 793 €), personnel non titulaire (+ 10 734 €), fêtes et cérémonies (+ 3 015 €) ...

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 101% du total inscrit.

Compte administratif 2008 du service d'Assainissement

Section d'investissement

Dépenses réelles	39 259,72 €
------------------	-------------

Recettes réelles	40 345,16 €
Solde d'exécution reporté	140 299,77 €
Affectation des résultats	47 441,66 €
Total des recettes	228 686,59 €

Soit un excédent de clôture de 188 826,87 €.

Mme NOVAU précise que sur l'année 2008, il a été payé des études et de la maîtrise d'ouvrage. Les programmes d'assainissement 2006 et 2008 seront réalisés second semestre 2009.

Mme NOVAU indique que le budget d'assainissement permettra de terminer les programmes d'assainissement futurs sans recourir à l'emprunt.

Section d'exploitation

Dépenses réelles	37 435,56 €
Recettes réelles	95 157,62 €

Soit un excédent de 57 722,06 €.

Mme NOVAU demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces deux budgets.

A l'unanimité des membres présents sauf le Maire qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal adopte ces différents budgets.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et présente les deux délibérations affectant les résultats.

Le Maire propose que pour la commune, l'excédent d'exploitation soit repris en report à nouveau créditeur.

Quant à l'excédent de 57 722,06 € constaté en exploitation, le Maire propose de l'affecter en investissement à l'article 1068.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Budget Primitif 2009 de la Commune

Le Maire rappelle que les budgets présentés sont conformes aux décisions prises en réunions exceptionnelles du Conseil Municipal.

En fonctionnement, la section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 1 110 190 €.

Le Maire indique que l'on a repris les 130 000 € d'excédent en recettes de fonctionnement et qu'en dépenses de fonctionnement, on a dégagé à l'article 023 « Virement à la section d'investissement » 155 819 € que l'on retrouve en recette d'investissement à l'article 021.

Le Maire précise que l'augmentation des taux et des bases donne une recette supplémentaire de 76 000 € que l'on ne retrouve pas dans son intégralité dans l'équilibre du budget, seulement 25 000 €.

Le Maire précise que l'on est loin des 150 000 € supplémentaires d'affectation des résultats simulés lors de l'étude de la construction de la salle polyvalente pour l'exercice 2011/2012.

Pour l'investissement, la section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 1 961 967 €.

Toutes les opérations inscrites sont conformes aux diverses réunions budgétaires.

L'opération 131 « Construction de la salle omnisports » se voit budgétiser de 300 000 € et de 155 819 € issus du virement de la section de fonctionnement, ces 455 819 € servant de réserve à la réalisation de ce projet.

Budget Primitif 2009 du service d'Assainissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 539 608 € sachant qu'il a été affecté du fonctionnement 57 722 €.

Il est prévu pour 2009 de réaliser les programmes 2006 et 2008. Les travaux devraient débiter 2^{ème} semestre 2009.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 95 000 €.

Ces deux budgets sont adoptés à l'unanimité des membres présents par l'assemblée délibérante.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a opté pour les taux suivants :

- taxe d'habitation 17,08% soit un produit de 344 162 €
 - taxe foncière sur le bâti 20,60% soit un produit de 268 006 €
 - taxe foncière sur le non bâti 77,98% soit un produit de 17 312 €
- soit un produit total de 629 480 €.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cette servitude fait partie de l'assainissement 9^{ème} tranche Programme 2006 le long de Lousse. Elle a pour but de permettre le passage et l'entretien du réseau d'assainissement.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'acquisition de terrain et que les frais d'actes resteront à la charge de la commune ainsi que les remises en état des parcelles.

Le Maire indique que cette servitude évite de réaliser des postes de relèvement et favorise les branchements gravitaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la création de cette servitude.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente le projet étudié par le cabinet ISSOT-RIERA pour un montant total HT de 70 347,41 €, coût minoré par une subvention du Conseil Général à hauteur de 50% du montant HT.

Le Maire précise que ce premier dossier n'est utile que pour demander une aide au Conseil Général.

L'établissement de l'appel d'offre se fera avec l'aide de la commission de Travaux afin de déterminer avec précision la réalisation des travaux.

Le Maire indique que le financement de cette opération se fera sur deux exercices.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ce projet de travaux d'une salle de réunion pour les jeunes et demande au Conseil Général de l'aider au moyen d'une subvention.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

A la création de la CAM, la CLECT a été l'organe qui a figé à un moment donné le coût des transferts des compétences.

Si la CAM se transformait au biais de compétences nouvelles ou de retrait de compétences, la CLECT devrait se réunir afin d'évaluer le nouveau transfert de compétences et d'évaluer le coût soit pour la CAM soit pour les communes adhérentes.

Le Maire donne l'exemple suivant pour imager le fonctionnement de la CAM :

Le CLAE de la commune est estimé à 100 €. La compétence CLAE étant du ressort de la CAM, ces 100 € sont transférés vers cette dernière (1^{ère} photo)

La 2nde photo est prise sur le montant de la TPU qui est transférée vers la CAM. Si la TPU transférée est supérieure au 100 €, la CAM rembourse la commune. Si la TPU transférée est inférieure à 100 €, c'est la commune qui s'acquitte de cette différence.

Le Maire demande s'il y a des candidatures aux postes de délégués.

Se présentent Mme NOVAU Michelle et Mme RILBA Christine.

Sont élues :

- comme déléguée titulaire par 18 suffrages exprimés sur 18 votants : Mme NOVAU Michelle
- comme déléguée suppléante par 18 suffrages exprimés sur 18 votants : Mme RILBA Christine.

Le Maire précise que la nouvelle CLECT devrait se réunir pour enregistrer un transfert de compétences autrement, à compétences stables, il ne peut y avoir de modification qu'en 2012.

Le Maire indique que la CLECT pourrait se réunir afin que les ATSEM soient reprises sur les budgets communaux car le transfert de la compétence Education n'a jamais été faite vers la CAM.

MODIFICATION DU DROIT DE PLACE

Le Maire propose de faire passer le montant du droit de place de 2,50 € à 3 € par jour.

Mme PENNEROUX se pose la question sur la concurrence déloyale de ce droit de place pour un marchand ambulant de pizzas et la pizzeria installée sur la commune.

Le Maire répond que cette concurrence ne joue pas par le fait que le marchand ambulant vient à Saubens le lundi, jour de fermeture de la pizzeria.

Cette augmentation a été adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal moins 2 abstentions.

DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDES France TELECOM

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les droits de passage de France Telecom à savoir :

- Artères souterraines 33,02 € x 9,353 kms = 308,83 € arrondis à 309 €
- Artères aériennes 44,03 € x 11,889 kms = 523,47 € arrondis à 523 €
- Emprises au sol 22,01 € x 1,35 m² = 29,71 € arrondi à 30 €

Soit une recette totale de 862 €

M. EBENDINGER s'interroge de savoir s'il y a d'autres opérateurs.

Le Maire répond que non car le réseau actuellement présent sur la commune est la seule propriété de France Telecom.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE - EXERCICE 2009

Le Maire propose une réévaluation de la redevance de 4% au regard de l'application de l'index ingénierie soit 180 € pour l'exercice 2009.

Cette réévaluation est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – EXERCICE 2009

Le Maire indique que la Loi de Finances fixe pour l'exercice 2009 une augmentation maximum de l'indemnité de gardien de 0,79%.

Le Maire propose d'appliquer ce taux pour l'exercice 2009 soit 118,02 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette nouvelle indemnité.

MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISEE PAR LE CDG31

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis en place depuis 1992, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. L'actuel contrat arrivant à terme le 31/12/2009, le CDG31 va mettre en place une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de demander au CDG31 d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence tout en sachant que la collectivité reste maître de son choix.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette mise en concurrence.

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC DEXIA CLF BANQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de trésorerie pour 2009 pour un montant maximum de 75 000 € sur une durée de 12 mois avec une commission de réservation de 225 € et d'un taux d'intérêts index + marge de 150 points de base et une périodicité de facturation des intérêts mensuelle.

Le Conseil Municipal adopte le renouvellement de cette ligne de trésorerie aux conditions présentées par Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTE DU 01 JANVIER 2009

Le Maire propose une augmentation des primes de fonction des niveaux 1 et 3, sachant que la prime de base variable reste inchangée.

Pour le niveau 1, la plage de cette prime de fonction est de 0 à 680 € bruts à laquelle s'applique un pourcentage.

Pour le niveau 2, la plage est de 2 à 205 € bruts à laquelle s'applique un pourcentage.

Pour le niveau 3, la fourchette est de 0 à 200 € bruts avec application d'un pourcentage.

Le Conseil Municipal adopte ces diverses augmentations à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES »

Le Maire indique que ce taux peut varier de 0 à 100% pour tous les grades d'avancement et pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Fort de l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, le Maire propose les taux d'avancement suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les taux « promus-promouvables » présentés par Monsieur le Maire.

INSTALLATION ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Le Maire précise que les moyens de lutte incendie (poteaux...) ne font pas partie de la distribution de l'eau potable et rappelle que la défense incendie fait partie à part entière de la responsabilité du Maire.

Les premiers poteaux incendie ont été mis en place par le SIVOM ou par les lotisseurs mais la couverture de lutte contre l'incendie est loin d'être satisfaisante. Il manquerait 12 poteaux ou réserves incendie pour assurer une défense efficace et mener à bien la lutte incendie.

Le Maire propose de solliciter le SIVOM PAG afin de lui confier l'installation et l'entretien des poteaux incendie sachant que la dépense restera à la charge de la commune, le Conseil Général subventionnant à hauteur de 50% l'acquisition et la mise en place des poteaux. Ces travaux seront réalisés sur des canalisations dont le diamètre permettra une telle installation.

M. BERGIA demande combien de poteaux sont concernés.

Le Maire répond qu'il en faudrait 12 nouveaux mais que dans l'état actuel du réseau, on ne pourra en installer que 3. Pour le reste de la couverture, il faudra trouver d'autres solutions (réserves incendie, ...).

Le Maire indique que la réglementation nous oblige d'assurer la défense incendie dans les zones constructibles soit 1 poteau de 60 m³ sous 1 bar tous les 400 mètres.

Le Maire précise que nous devons mettre en place cette défense incendie progressivement sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal adopte ce dispositif à l'unanimité des membres présents.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que les écoles de Saubens ont fonctionné pendant l'année scolaire 2008/2009 sur le régime de 9 demi-journées. Ce régime restait à confirmer pour les rentrées scolaires à venir.

Le Maire précise qu'une note des conseils d'école a eu lieu et qu'il s'est dégagé une majorité à 8 demi-journées.

Le Maire précise que la commune n'a pas pris part à ce vote.

Le Maire indique qu'il sera demandé à Monsieur l'Inspecteur une décision harmonisée avec la commune de Pins-Justaret pour une simple raison de fonctionnement du CLSH.

Le Maire précise que ces prises de position ressorties après ce vote sont consultatives, la décision finale revenant à Monsieur l'Inspecteur.

M. BERGIA s'interroge sur le fait que si l'Inspecteur décidait de dissocier les deux communes, les enfants pourraient-ils fréquenter le CLSH de Roquettes.

Le Maire répond que nous sommes dans la CAM qui possèdent plusieurs centres de loisirs et que l'on est capable de gérer les flux.

Mme PENNEROUX se renseigne sur les résultats de ce vote.

Le Maire répond : 1/3 pour les 4,5 jours et 2/3 pour les 4 jours
50% pour le soutien le mercredi et 50% hors mercredi.

Mme NOVAU trouve que le système actuel fonctionne bien et que cette nouvelle mouture peut entraîner des problèmes d'accueil.

Le Maire répond que la CAM est capable de gérer ces éventuelles capacités d'accueil.

Mme NOVAU précise que le coût pour les familles est transparent s'il n'y a pas de nouvelles embauches de personnel ; par contre, la prestation pourrait passer à 2,50 € si embauches nouvelles.

Le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité des membres moins 3 votes qui se sont prononcés contre.

RACCORDEMENT ABRIBUS DU CONSEIL GENERAL

Le raccordement électrique de l'abribus mis à disposition par le Conseil Général est estimé à 1 253 €, la participation communale étant fixée à 61 € au plus.

Le Conseil Municipal adopte ces travaux de raccordement à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire indique que le Budget Primitif du Syndicat du Pool Routier est consultable au secrétariat de la mairie.
- ❖ M. BEAUVILLE demande que les élus ne reçoivent que le corps des délibérations sur les emails.
- ❖ M. BEAUVILLE signale qu'une entreprise qui se trouve sur les berges de la Garonne côté Muret grignote de plus en plus sur le lit de la Garonne.
Le Maire répond que l'on va se renseigner.
- ❖ Le Maire demande que la commission des noms soit remise en place et fait appel à candidature.
Après un tour de table, cette commission sera composée de : Mme PENNEROUX, Mme NOVAU, Mme FROIDURE, M. EBENDINGER, M. HOURCADE, Mme GRANIER, Mme RILBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.